

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 13 Janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 06 Janvier 2016

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 06 Janvier 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint - Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Fabien LAURENT - Anne-Marie GERVAIS - Brigitte DURAND - Marie-Claude JOLY - Patrick DUVIC - Jacques CAILLEUX - Antoine FONT - Marie-Paule FOUACHE - Jean-Pierre MONS conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Patrice VÉRITÉ à Mme Régine CATIN - Mme Carole CHEVREUX à Mr Antoine FONT

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 Novembre 2015.

1 - CONVENTION CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Madame le Maire rappelle que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye ne peut assurer seule auprès de ses agents un service de santé du travail. Les communes rencontrent en effet des difficultés pour le recrutement d'un médecin. Il a donc été décidé de solliciter le Centre Hospitalier de Saumur pour la mise à disposition d'un médecin de santé au travail (par l'intermédiaire du Centre de Gestion du personnel communal).

Une convention a été signée en 2013 avec le Centre hospitalier de Saumur pouvant mettre à disposition de la Commune de Fontevraud-l'Abbaye un médecin de santé au travail.

Cette convention était présentée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année. De ce fait, Mme le Maire demande le renouvellement de cette convention pour, cette fois, une durée de 1 an, soit du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, soit 1 134 € (81€x14 agents).

La facturation sera payable directement au Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve ces dispositions nécessaires,
- Charge Madame le Maire de signer la convention avec Mr le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur.

2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations DEV 140-15-90
Remplacement de 2 lanternes n° 285 et 290 place du Grand clos par les lanternes n° 368 et 369

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante

- ☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités,
- ☞ montant de la dépense : 3 364,87 euros HT
- ☞ taux du fonds de concours : 25%
- ☞ montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 523,65 euros HT